

Annexe 1

Nombre d'unités animales (paramètre A)¹

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale
Vache	1
Taureau	1
Cheval	1
Veau ou génisse de 225 à 500 kilogrammes	2
Veau de moins de 225 kilogrammes	5
Porc d'élevage d'un poids de 20 à 100 kilogrammes chacun	5
Porcelet d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25
Truie et porcelet non sevré dans l'année	4
Poule ou coq	125
Poulet à griller	250
Poulette en croissance	250
Caille	1500
Faisan	300
Dinde à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100
Dinde à griller de 8,5 à 10 kilogrammes	75
Dinde à griller de 13 kg chacune	50
Vison femelle (on ne calcule pas les mâles et les petits)	100
Renard femelle (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40
Mouton et agneau de l'année	4
Chèvre et les chevreaux de l'année	6
Lapin femelle (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40

¹ Aux fins de la détermination du paramètre A sont équivalents à une unité animale les animaux figurant dans le tableau ci-dessus en fonction du nombre prévu.

Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kilogrammes ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.

Lorsqu'un poids est indiqué dans la présente annexe, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.